

GRATTEPANCHE



BULLETIN N° 3

OCTOBRE 1983

SOMMAIRE

page 1 - LE TRAVAIL DE VOS ELUS
page 2 - AFFAIRES A SUIVRE
page 7 - LES INFORMATIONS
page 10 - A VOTRE DISPOSITION
page 11 - LE COIN DE POESIE
page 12 - PLACE AUX ENFANTS
page 14 - AVIS AUX ARTISTES
page 15 - CETTE PAGE EST A VOUS
page 16 - PROMENADES AU PAYS DE SOMME
page 17 - RECETTES PICARDES
page 18 - HUMOUR

couverture: oeuvre de Monsieur Jacques ESTEVE
80160 ORESMAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Depuis la sortie du dernier journal, le Conseil Municipal s'est réuni trois fois les 23/06, 6/09 et 10/10

Toutes les commissions se sont réunies au moins une fois et leurs études ont permis aux conseillers de décider:

- °de reporter la demande d'établissement d'un Plan d'Occupation des Sols (voir article p 2)
- °de demande un emprunt à la Caisse d'épargne pour financer les travaux d'aménagement d'une salle de Mairie et d'un secrétariat dans le bâtiment Mairie école-logement de fonction
Les entreprises choisies sont:
Maçonnerie: DELATTRE
Menuiserie: DELPUECH
Electricité: RYON-RUBIGNY
Revêtement sols: DEWAELE
Ces travaux coûteront 72 000 F environ
- °de refuser l'inscription de la commune à la mission locale de l'agglomération d'Amiens.
- °l'amélioration de l'éclairage public
Deux demandes de subvention seront faites auprès du Syndicat d'électrification et du Conseil Général.
- °d'acheter 3 panneaux de signalisation directionnelle qui seront posés:
2 devant la croix de mission
1 devant le logement de l'école
- °D'approuver le règlement d'utilisation de la salle de l'association familiale proposé par la Commission des fêtes résultat d'une réunion entre le bureau de l'Association, les voisins de la salle et la Commission des fêtes
Ce règlement sera transmis à Maître Quéquet pour être joint à l'acte de cession du terrain à l'association
- ° de voter le Budget Supplémentaire

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Combustibles	2500	Impôts indirects	1208	Déficit 1982	19907	Prélèvement R.F	44967
Impôts et taxes	10	excédent 1982	69278	Plantations	5000	Fond de comp ^T TVA	5374
Travaux ext	16050			Achat terrain	1000	Emprunt CE	80000
Frais de gestion	5000			Goudronnage	12234		
Frais Financiers	1000			Eclairage	12000		
Prélè ^T Investisse	44967			Travaux Mairie	80000		
TOTAL	70486	TOTAL	70486	TOTAL	130341	TOTAL	130341

Le Maire

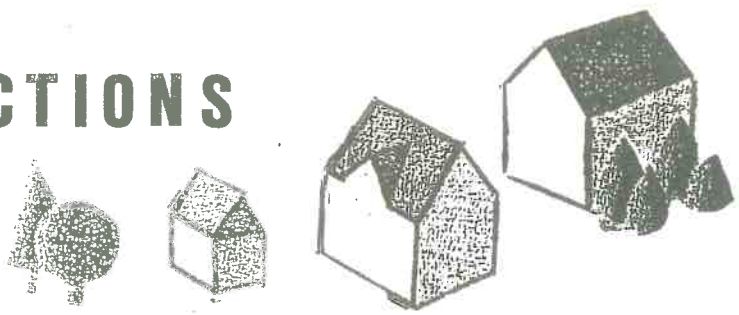
- a décidé de porter devant le tribunal administratif l'arrêté de démolition de la maison de Monsieur HUGUET
- a pris, sur les conseils de Monsieur l'Ingénieur de la D.D.E, en accord avec Madame le Maire de Sains en Amiénois, un arrêté de limitation de tonnage à 3,5T sur la voie communale Grattepanche-Sains. Il est évident que les agriculteurs riverains peuvent circuler avec le matériel roulant dont ils disposent. Cet arrêté ne les concerne donc pas.

Prochaine réunion de conseil:

LUNDI 21 NOVEMBRE à 20H30

AFFAIRES A SUIVRE...

1. LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES



A PROPOS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

Lors de la période préélectorale nous avons inscrit dans nos objectifs l'établissement d'une carte communale. Ce document qui n'est pas opposable aux tiers (c'est à dire qu'il n'a pas de valeur juridique) est remplacé par un P.O.S. simplifié (Plan d'Occupation des Sols).

Le P.O.S. est un instrument de planification destiné à orienter l'évolution et l'urbanisation d'une commune. Les communes qui se seront dotées d'un P.O.S. auront la possibilité de décider elle même de l'utilisation de leurs sols. Il est normal que les habitants aient un avis à donner sur :

- l'utilisation de l'espace,
- la protection de l'environnement,
- la répartition des nouvelles constructions.

En effet, si les documents sont établis par les élus communaux et les membres associés, (Direction de l'Equipement, de l'Agriculture, Environnement, Chambre d'Agriculture etc...) le projet de P.O.S. ainsi préparé est soumis à enquête d'utilité publique.

QUEL EST L'AVANTAGE D'AVOIR UN P.O.S. ?

La loi de répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat du 7 janvier 1983, stipule clairement que seules les communes qui se seront dotées d'un P.O.S. auront la maîtrise de leurs sols.

En l'absence de P.O.S. la situation actuelle (règlement national d'urbanisme) subsistera, c'est à dire, que les terrains situés hors des parties urbanisées resteront inconstructibles la limite étant fixée par les constructions extrêmes du village.

LA COMMUNE DE GRATTEPANCHE DOIT-ELLE SE Doter D'UN P.O.S. ?

Pour répondre à cette question la commission communale des travaux s'est réunie le 17 juin 1983 avec :

- Mr LEDHUY et Melle BARÇON, responsables de l'atelier urbanisation à la D.D.E.
- Mr VERITE, ingénieur de la subdivision d'AMIENS de l'Equipement

Après un exposé des responsables de la D.D.E. sur les modalités d'établissement d'un P.O.S. :

- processus d'élaboration,
- financement,
- rôle de la commune,
- rôle des membres associés,
- délai d'instruction,
- reproduction des documents etc...

il est apparu à tous que le P.O.S. devrait être différé ; le réseau d'alimentation en eau potable ne permet pas d'agrandir le périmètre communal, ce qui rend actuellement inutile l'établissement du P.O.S.

REGLES GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

TITRE I"

Règles générales d'utilisation du sol.

« Art. L. 110. — Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

CHAPITRE I"

(Loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975, art. 1°-1.)
(loi n° 83-8 du 7 janvier 1983)

RÈGLES GÉNÉRALES DE L'URBANISME (1)

Article L. 111-1.

(Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, art. 30.) « Les règles générales applicables, en dehors de la production agricole en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture et la tenue décente des propriétés foncières et des constructions, sont déterminées par des règlements d'administration publique. »

Ces règlements d'administration publique peuvent prévoir les conditions dans lesquelles des dérogations aux règles qu'ils édictent sont apportées dans certains territoires.

(Loi n° 78-1285 du 31 décembre 1978, art. 1°-1.) « Les règles générales mentionnées ci-dessus s'appliquent dans toutes les communes à l'exception des territoires dotés d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé, ou du document en tenant lieu. Un règlement d'administration publique fixe celles de ces règles qui sont ou peuvent néanmoins demeurer applicables sur les territoires couverts par ces documents (2). »

« Art. L. 111-1. — En complément des règles générales instituées en application de l'article L. 111-1, des prescriptions nationales ou des prescriptions particulières à certaines parties du territoire sont fixées en application de lois d'aménagement et d'urbanisme.

« Les régions territorialement intéressées peuvent proposer l'élaboration de prescriptions particulières et sont consultées lors de la préparation des lois et des décrets fixant leurs conditions d'application. Les schémas directeurs, les schémas de secteur, les plans d'occupation des sols et les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec leurs dispositions. »

« Art. L. 111-2. — En l'absence de plan d'occupation des sols opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

« 1° L'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;

« 2° Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

« 3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

« Une construction ou une installation autre que celles mentionnées aux alinéas précédents peut être autorisée, sur demande motivée du conseil municipal, justifiée par l'intérêt de la commune, lorsque le représentant de l'Etat estime que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux lois d'aménagement et d'urbanisme mentionnées à l'article L. 111-1. »

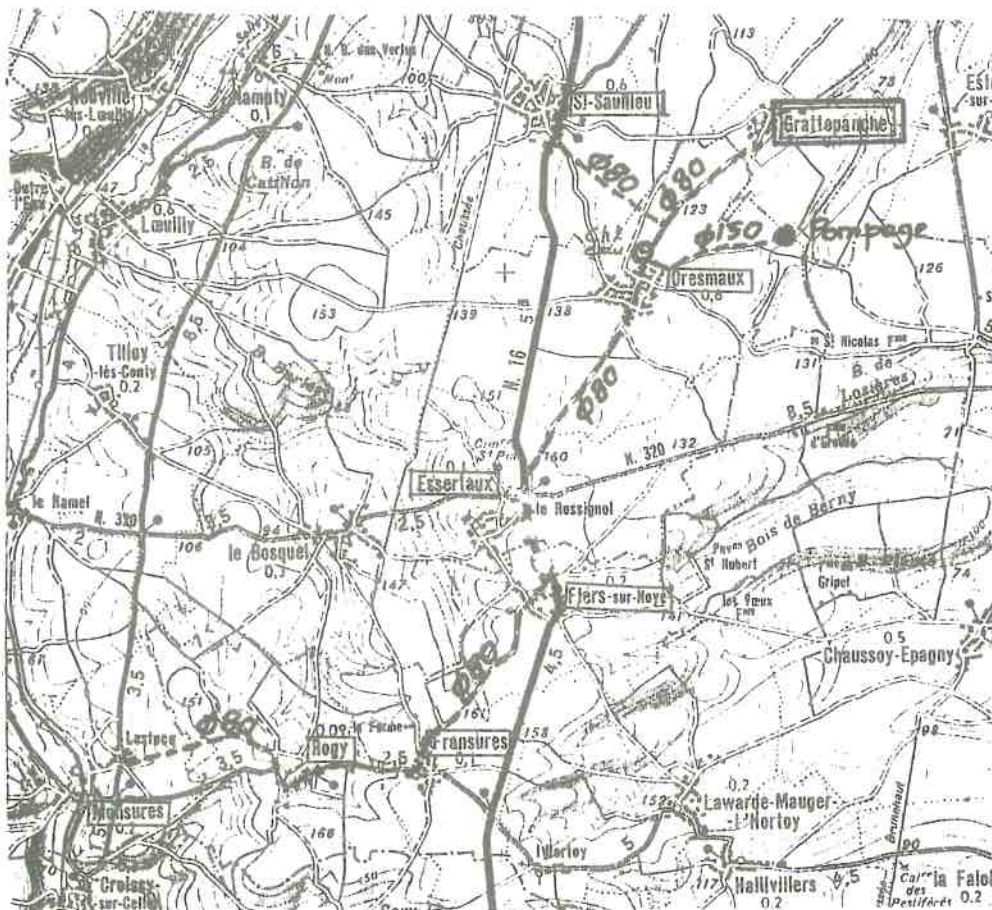
Les dispositions de l'article L. 111-2 [] prendront effet un an après l'entrée en vigueur de la section 2 du titre II de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

COMMENT RESOUDRE LE PROBLEME D'EAU ?

Pour remédier à l'insuffisance de débit d'eau potable indiscutable en certains points du village, nous sommes intervenu auprès :

1°) de la Direction Départementale de l'Agriculture qui devrait d'ici peu nous proposer des solutions techniques durables remédiant à la situation actuelle, mais permettant aussi d'envisager une extension du village (extension modérée, gardant à notre village son caractère rural et autorisée dans le cadre d'un P.O.S approuvé par tous).

2°) du Syndicat des Eaux d'ORESMAUX qui malheureusement est fortement endetté (réfection des châteaux d'eau de FLERS et d'ORESMAUX). De plus certaines communes comme MONSURES et ROGY ont des problèmes d'alimentation encore plus sérieux que les nôtres.



Le Conseil Municipal de GRATTEPANCHE approuve les conclusions de la commission des travaux et décide de différer le P.O.S.

2 L'ÉCOLE DE NOTRE VILLAGE

Pour la dernière fois, peut-être, le Maître a répondu " ENTREZ "

Si l'effectif n'augmente pas, l'école fermera à la prochaine rentrée. Il y a actuellement 11 élèves et 5 départs sont prévus à la fin de l'année scolaire. Pendant la période préélectorale nous nous sommes engagés à défendre l'école au village. Notre détermination reste la même, mais nous ne pourrons parvenir à notre objectif qu'avec votre participation.

A propos de la classe unique on entend souvent dire deux choses : on apprend moins bien dans une école de campagne et il n'y a ni cantine, ni garderie.

Pour le premier point, je cède la parole à Bernadette HANIN qui a pratiqué la classe unique en tant qu'élève et en tant qu'enseignante.

" Bien sûr vous pensez qu'une classe unique offre moins de possibilités de réussite scolaire qu'une école à plusieurs classes. Votre réticence à inscrire vos enfants à l'école de GRATTEPANCHE est compréhensible car pour la plupart d'entre vous, vous n'avez connu que des écoles de ville. Cependant, bon nombre d'anciens du village ont suivi leur scolarité en classe unique. Après plusieurs années de recul, ils vous diront qu'ils en ont gardé un merveilleux souvenir.

IL FAUT AUSSI APPRENDRE ET "AVALER" LES PROGRAMMES ! ILS SONT LES MÊMES QU'AILLEURS !

Si le travail du Maître est démultiplié par la multiplicité des cours, les élèves, eux, travaillent à leur propre rythme, ce qui est un élément de la réussite scolaire. Tel élève éprouvant des difficultés et n'ayant pas réussi en telle matière peut revoir les leçons avec le cours inférieur et se remettre à niveau en repartant par la base. Tel élève brillant peut utiliser le temps gagné par sa rapidité par du travail personnel, lectures, travaux manuels, recherche de documents etc...



Ce que l'enfant perd en présence effective du maître, il regagne en autonomie, en sens des responsabilités, en organisation du travail. Il n'attend pas tout du Maître, mais sait se prendre en charge.

*L'enfant à qui on aura donné la possibilité de prendre des initiatives dans sa classe saura devenir adulte, participer à la vie associative de son village et ne pas le considérer comme un endroit où l'on dort seulement. L'enfant qui a eu la possibilité de se prendre en charge à l'école saura aussi, devenu adulte, se prendre en charge. La classe unique est la meilleure école pour la formation d'adultes **RESPONSABLES** "*

Quant au second point il y a possibilité de trouver une solution. A GRATTEPANCHE, des personnes peuvent garder des enfants et les faire manger le midi. D'autre part, il est toujours possible d'envisager une subvention communale pour les familles les plus défavorisées.

Si l'on veut que GRATTEPANCHE ne devienne pas un village dortoir, il faut commencer par favoriser l'école au village.

Il faut savoir que l'école de GRATTEPANCHE est dotée d'une quantité de matériel supérieure à beaucoup d'écoles de communes plus importantes.

C'est par l'intermédiaire des enfants que les parents prendront goût à la vie du village et apprendront à se connaître.

Vous avez tous en mémoire le succès que connaissait la fête de Noël grace au dévouement de M et Mme GOURGUECHON et de leurs prédécesseurs. Nouvel habitant à GRATTEPANCHE, j'ai pu apprécier le spectacle offert et en même temps faire connaissance avec des personnes que je n'avais pas l'occasion de rencontrer.

C'est par l'intermédiaire des enfants que les relations individuelles s'amélioreront . Il faut donc que les parents prennent conscience de leur responsabilité quand ils n'inscrivent pas leurs enfants à l'école de GRATTEPANCHE.

QUAND UNE ECOLE FERME, IL EST TRES DIFFICILE DE LA REOUVRIR, A MOINS D'URBANISER DE FACON INTENSE, CE QUE, JE PENSE, VOUS NE SOUHAITEZ PAS !

LES INFORMATIONS

HORAIRE DES CARS

LIGNE AMIENS - ORESMAUX - BRETEUIL



PERIODE SCOLAIRE					PERIODE NON SCOLAIRE	
	TOUS LES JOURS	MERCREDI JEUDI	SAMEDI		TOUS LES JOURS	JEUDI
GRATTEPANCHE	7 h.13	13 h.33	13 h.38		7 h.28	13 h.47
RUMIGNY	7 h.17	13 h.37	13 h.42		7 h.32	13 h.51
HEBECOURT	7 h.20	13 h.40	13 h.44		7 h.34	13 h.53
DURY	7 h.25	13 h.45	13 h.49		7 h.39	13 h.58
AMIENS StHon.	7 h.35	13 h.53	13 h.57		7 h.47	14 h.06
AMIENS G.Rout.	7 h.40	14 h.00	14 h.05		7 h.50	14 h.10
	MERCREDI JEUDI SAMEDI	TOUS LES JOURS SAUF SAMEDI	SAMEDI	TOUS LES JOURS SAUF SAMEDI	TOUS LES JOURS SAUF SAMEDI	
AMIENS G.Rout.	12 h.15	17 h.15	18 h.00	18 h.30	18 h.30	
AMIENS StHon.	12 h.20	12 h.20	18 h.05	18 h.35	18 h.35	
DURY	12 h.30	12 h.30	18 h.15	18 h.45	18 h.45	
HEBECOURT	12 h.36	12 h.36	18 h.20	18 h.50	18 h.50	
RUMIGNY	12 h.38	12 h.38	18 h.22	18 h.52	18 h.52	
GRATTEPANCHE	12 h.42	12 h.42	18 h.26	18 h.56	18 h.56	

HORAIRE DES CARS SERVICE SCOLAIRE

	tous les jours	samedi
GRATTEPANCHE	8 h.10 ↑ 17 h.47	↑ 12 h.49
AILLY S/NOYE	↓ 8 h.50 17 h.05	↑ 12 h.05



Les vacances scolaires 1983-1984

Période	Zone I	Zone II	Zone III
Rentrée scolaire	8 septembre 1983	8 septembre 1983	8 septembre 1983
Toussaint	du 29 octobre au 2 novembre 1983	du 29 octobre au 2 novembre 1983	du 29 octobre au 2 novembre 1983
11 novembre	du 11 au 13 novembre 1983	du 11 au 13 novembre 1983	du 11 au 13 novembre 1983
Noël	du 21 décembre 1983 au 3 janvier 1984	du 21 décembre 1983 au 3 janvier 1984	du 21 décembre 1983 au 3 janvier 1984
Vacances d'hiver	du 17 au 26 février 1984	du 3 au 12 février 1984	du 10 au 19 février 1984
Vacances de printemps (Pâques)	du 1 ^{er} au 15 avril 1984	du 24 mars au 8 avril 1984	du 30 mars au 15 avril 1984
Vacances d'été	du 30 juin au 5 septembre 1984	du 30 juin au 5 septembre 1984	du 30 juin au 5 septembre 1984

- la zone 1 comprend les académies de Paris, Créteil et Versailles ;
- la zone 2 comprend les académies de Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice et Rennes ;

- la zone 3 comprend celles d'Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Limoges, Lyon, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg et Toulouse.

LES PERSONNES DESIREUSES DE BENEFICIER
DE PRIX COLLECTIVITES SUR CERTAINS
PRODUITS (ex. vins, sacs poubelles,
chocolats, parfumerie etc...) SONT
INVITEES A SE FAIRE CONNAITRE AUPRES
DE MONSIEUR RYON GERARD



NOUS VOUS INFORMONS QU'UNE BENNE
A ORDURES EST A VOTRE DISPOSITION
POUR RECEVOIR TOUS VOS GRAVATS
SUR LA ROUTE RELIANT SAINS A BOVES
PRES DE LA SECODE. DISPONIBLE
LE WEEK-END. EN SEMAINE, IL VOUS
EST POSSIBLE DE VIDER VOS ORDURES
A L'INTERIEUR DE LA ZONE RESERVEE
A CET EFFET. TOUT EST GRATUIT...

LE PROCHAIN RAMASSAGE DE
VERRE PERDU AURA LIEU LE
16 DECEMBRE 1983



Deux nouveaux permis
ont été accordés :

Angle Rue du Moulin
Rue DREVELLE

.M et Mme BRAY Philippe

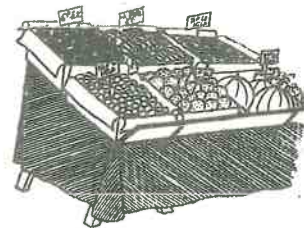
.M et Mme BINET Daniel

MERCI A TOUS POUR LE BON ACCUEIL
QUE VOUS AVEZ BIEN VOULU NOUS
RESERVER. LES 70 BRIOCHES OFFERTES
ONT RAPPORTE 991,20 F. SOIT UN
BENEFICE DE 732,20 F. QUI SERA
VERSE A

Association de Parents et Amis d'Enfants
Infirmes Mentaux de la Somme
siège social et secrétariat départemental
31, Mail Albert 1er à AMIENS
Tél. 92.14.31 et 91.53.52

CCP Lille 4.181.76

LE SAMEDI APRES-MIDI
A LIEU A SAINS EN AMIENOIS
UN MARCHE HEBDOMADAIRE



MARCHE D'AILLY sur NOYE

Le SIVOM propose de faire
passer le mini-car à Gratte-
panche, deux fois par mois, le
mercredi.

Les personnes intéressées vou-
dront bien se faire connaître à
la mairie.

CLUB DU 3^e AGE

Le club des amis du 3ème âge d'Ailly sur Noye propose les sorties suivantes:

Dimanche 16 octobre:Cirque d'Amiens -réunion des chorales du 3ème âge.

Dimanche 6 novembre :Sortie spectacle à Paris.

Mercredi 9 novembre:Goûter à la salle des fêtes d'Ailly sur Noye

Dimanche 13 novembre:Cirque d'Amiens -spectacle folklorique.

Samedi 10 décembre:Palais des sports à Paris "Un homme nommé Jésus"

Mars 1984: Séjour en Tunisie.

Pour tous renseignements :Contacter Madame NAVARRE Fernande ou
Monsieur HANIN Jean-Claude

RETRAITES

Un seuil minimum de revenu a été fixé. On l'appelle le minimum vieillesse. Il atteignait le 1er juillet 1983 le montant de 2 297 F par mois pour une personne seule. Si vos revenus sont inférieurs à ce chiffre demandez à votre Caisse de Retraite ou la Mairie, l'allocation du Fonds National de Solidarité à laquelle vous avez droit.

Les personnes âgées de 75 ans et plus peuvent se faire vacciner gratuitement contre la grippe, entre le 1er septembre et le 30 novembre comme en 1982.

A SAINS EN AMIENOIS

4 NOV

GRANDE SOIREE MUSICALE

19h Concert- Animation avec les jeunes formations du stage de l'association
"SOLISTES DE JAZZ"

20h Apéritif- Concert avec le groupe professionnel de renommée nationale
"TOP TONE TRIO" dans un répertoire traditionnel.

21h Dîner-Concert- Dansant avec le groupe "Les Barbecues" dans un répertoire
New-Orléans dirigé par Christian DELASIMONE.

BUFFET FROID - BOISSON COMPRISE

PARTICIPATION A LA SOIREE: 100 F adultes

70 F JEUNES moins de 16 ans

BIENVENUE A



M et Mme BARDET et leurs enfants

M et Mme GOHET et leurs enfants

M et Mme ROUSSELLE et leurs enfants

M et Mme VASSEUR et leurs enfants

Mathilde LANGLET
née le 19.08.83

Fille de M. et Mme
LANGLET Philippe

NOUS REGRETTONS

le décès de Monsieur Abel VASSEUR
survenu le 13. 09. 83
à l'âge de 83 ans

A VOTRE DISPOSITION

Il n'est pas toujours utile de faire des démarches auprès de la Préfecture, la Sous-Préfecture ou dans d'autres mairies alors que nous pouvons vous délivrer, dans des délais assez courts (quelques fois le jour même) les documents que vous désirez. Voici des renseignements pratiques concernant certains documents :

1°/ Les fiches d'état-civil :

Les fiches d'état-civil individuelles ou familiales sont délivrées sur présentation du livret de famille ou d'un extrait d'acte ou d'une carte d'identité.

2°/ Les extraits d'actes d'état-civil :

Extraits d'actes de naissance : si vous êtes nés à GRATTEPANCHE

Extraits d'actes de mariage : si vous êtes mariés à GRATTEPANCHE

Extraits d'actes de décès : si la personne est décédée à GRATTEPANCHE

■ Pour les autres personnes, nous ne pouvons délivrer d'extraits que s'il y a eu transcription de l'acte sur nos registres.

3°/ Cartes d'identité - Passeports :

Il vous faut vous munir du livret de famille, de deux photos d'identité récentes, du timbre fiscal correspondant et, le cas échéant, de l'ancienne carte d'identité. Il faut que vous connaissiez les noms, prénoms, dates et lieux de naissances des parents (renseignements indispensables)

4°/ Carte d'électeur :

Nous pouvons vous inscrire toute l'année mais vous ne pourrez voter que l'année suivante. Il n'est pas indispensable de signaler votre nouvelle inscription à votre ancienne mairie, nous le ferons.

Munissez-vous d'une pièce d'identité et, le cas échéant, de l'ancienne carte électorale.

5°/ Duplicata de livret de famille :

Si vous avez perdu ce document, nous pouvons nous charger de son remplacement. Il suffit de nous transmettre les renseignements qui y figuraient, c'est-à-dire les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des personnes inscrites sur le livret original.

6°/ Permis de chasse - Validation et Volet annuel de Visa :

Dans la période définie par la Préfecture, il est possible de s'inscrire (se munir du permis, d'une attestation d'assurance et des timbres correspondants).

Cette liste n'est pas limitative. Tous ces documents et démarches sont gratuits.

Si vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale ATTENTION ; la liste sera close au 31 DECEMBRE 1983

La chasse

Le 2 octobre la chasse a commencé.

Il y avait beaucoup de chasseurs et de chiens.

Ils sont partis de tous les côtés. Les chasseurs avaient lâché le gibier le samedi soir ou le dimanche matin de bonne heure.

Le dimanche soir, certains chasseurs étaient contents car leurs carniers étaient pleins. J'ai peut-être une fois à la chasse dans les marais avec mon oncle et j'ai vu du gibier.



jean - Yves



Le judo

en septembre, j'ai repris le judo et chaque vendredi, je vais au judo. Maintenant, je suis ceinture jaune. Nous sommes 30. Nous apprenons de nouvelles prises. Les "ceintures blanches" sont plus nombreuses que les "ceintures de couleurs". Et la fin du judo, nous faisons des combats. Je suis content de pratiquer le judo car ça me fait du bien.

Pascal.



AVIS AUX ARTISTES

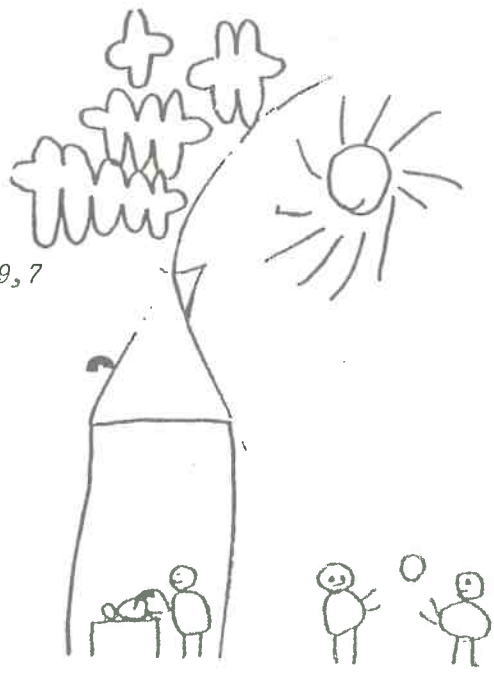
(JEUNES ET MOINS JEUNES)

VOUS SAVEZ DESSINER? alors, à vous de jouer ! à vos crayons, à vos feutres...
la couverture de notre prochain journal sera illustrée par vous.
Nous attendons vos dessins et nous espérons qu'ils seront nombreux.

COMMENT ?

Les dessins seront réalisés sur papier blanc, format 21 X 29,7

N'OUBLIEZ PAS d'indiquer au verso de votre dessin :
votre nom, prénom ainsi que votre date de naissance.



LE SUJET ?

notre village, ses maisons, l'église, l'école, la mare, les bois environnants, les jeux d'enfants, le tas de sable, les travaux des champs ... enfin, tout ce qui, pour vous, représente GRATTEPANCHE. Vous pouvez proposer plusieurs dessins bien entendu !

Nous jugerons vos oeuvres selon votre âge :

- 1 - Enfants nés après 1976 (7 ans et moins)
- 2 - Enfants nés de 1971 à 1975 (8 à 12 ans)
- 3 - Enfants nés de 1968 à 1970 (13 à 15 ans)
- 4 - Toutes les personnes nées avant 1967

BON COURAGE ET
BONNE CHANCE ...

Le jury sera composé des membres de la Commission de l'Information et des artistes du village (et comme vous l'avez vu dans nos précédents numéros il y en a !)

TOUS LES DESSINS SERONT EXPOSES et les meilleurs de chaque catégorie seront récompensés et publiés dans le journal.

AVANT FIN NOVEMBRE, CONFIEZ VOS DESSINS (non pliés) A L'UN DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL OU A MONSIEUR GOURGUECHON, L'INSTITUTEUR.



LA COMMISSION D'INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
vous invite à vous exprimer et à participer au Journal



Cette page est à Vous

Ecrivez, dessinez au gré de votre imagination

Faites nous part de vos idées

Envoyez-nous des articles,

A renvoyer à : M. LE MAIRE
OU A L'UN DES MEMBRES DE
LA COMMISSION D'INFORMATION

promenades au pays de Somme

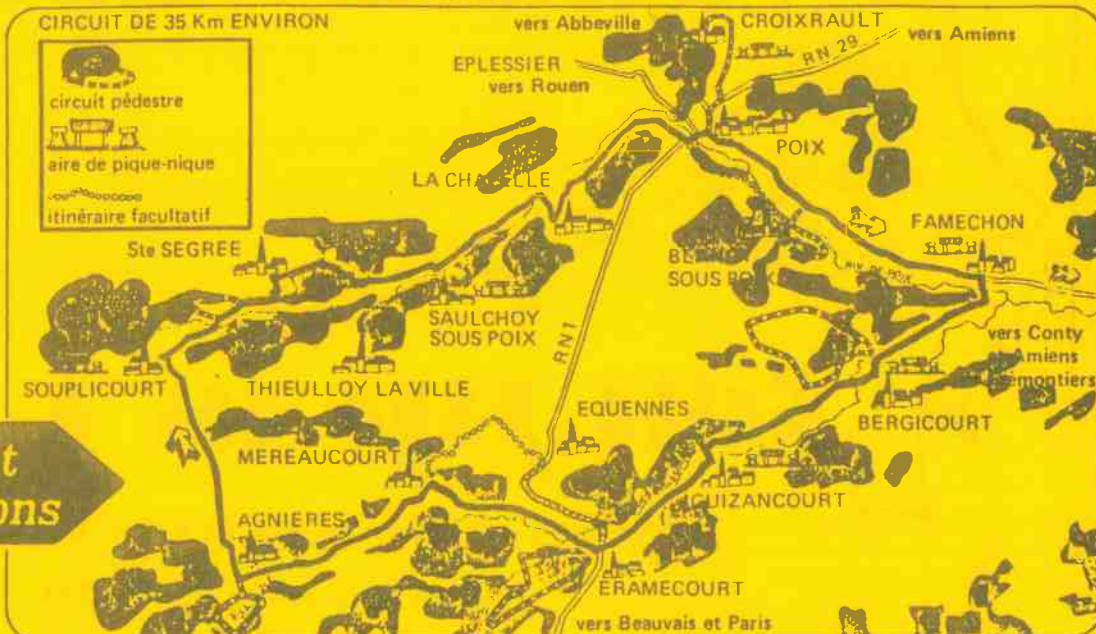
O.T.S

21, RUE ERNEST CAUVIN
80000 AMIENS
Tél. (32) 92.26.39



Circuit des Evoissons

CIRCUIT DE 35 Km ENVIRON



Poix de Picardie

28 Km au S d'Amiens. Chef lieu de canton (1700 hab.). Centre touristique et gastronomique. Station Verte de Vacances. Poix est encaissée dans la verdure. La belle église du XVI^{ème} siècle de style flamboyant possède d'importantes clefs de voûtes à pendentifs sculptés. Bombardée en 1940, elle a été parfaitement restaurée (illuminée tous les soirs pendant l'été, et le reste de l'année les samedis, dimanches et jours de fêtes).

A la sortie de Poix prendre la direction de Conty et suivre les flèches "circuit des Evoissons". Jusqu'à Famechon, l'itinéraire suit la rivière de Poix.

Blangy-sous-Poix

Ce village de vallée possède une charmante église romane, au clocher polygonal du début du 12^{ème} s. (classé par les Monuments Historiques), perché au sommet d'un coteau.

S'arrêter en bordure de la RN 320 ou à l'entrée du village que l'on traversera à pied pour se rendre à l'église et découvrir un agréable point de vue sur la vallée. (800 mètres environ).

Les bons marcheurs peuvent suivre le chemin qui de l'église de Blangy conduit à Bergicourt.

Famechon

L'église flamboyante (XVI^{ème} s.) en pierre du pays, aux abords fleuris, occupe le cœur du village.

Sur la droite, longeant l'église, un chemin empierré conduit à une aire de pique nique ombragée à environ 200 mètres de la route principale (des précautions seront à prendre pour les enfants à cause de la proximité d'une ancienne carrière.)

Des ballastières en cours d'exploitation deviendront dans quelques années une zone de loisirs (pêche-camping). Pour le moment possibilité de pêche à la journée. (se renseigner dans le village).

De Famechon jusqu'au carrefour de Taussacq et Eramecourt l'itinéraire longe la rivière des Evoissons.

Bergicourt

Le village s'étage à flanc de coteau. L'église, en partie romane possède une cuve baptismale du XIII^{ème} siècle. Des travaux sont en cours pour l'aménagement d'un vaste plan d'eau à des fins de loisirs (camping, voile, jeux)

Promenade pédestre fléchée de 4 km. à droite au carrefour de la D 94 (à l'entrée du village)

Guizancourt

Ici la rivière des Evoissons serpente au pied d'un larri

A l'entrée du village à droite avant le moulin (parking près de celui-ci) départ d'une promenade pédestre de 2 km (panorama sur la vallée des Evoissons depuis le sommet du larri).

Dans le village à droite, départ d'une courte promenade pédestre (500 mètres), un petit pont permet la traversée de la rivière à côté de l'ancien gué.

Au carrefour de Taussacq l'itinéraire coupe la RN 1 (prudence à cette intersection) et pour gagner Méreaucourt le choix est possible entre :

Un parcours par la RN 1 et Equennes qui, dans une église moderne possède des fonts baptismaux du XI^{ème} siècle.

et le chemin des Baudets (empierré) qui suit la vallée des Evoissons jusqu'à Méreaucourt.

A partir du carrefour de Taussacq, une promenade pédestre par Eramecourt et le bois de Pozières 4 Km.

Un parcours verdoyant, souvent au bord de l'eau, conduit à la place du village que domine un tilleul monumental (5,40 m de circonférence). Eglise du XVI^{ème} siècle.

Méreaucourt

A l'emplacement d'un prieuré des Chevaliers de Malte, grand corps de ferme conservant des vestiges moyenâgeux — Chapelle de 1713.

Agnières

Au pied d'une ancienne motte féodale, l'église possède un chœur datant de la fin du XI^{ème} siècle et du début du XIII^{ème} s. et une nef du XVI^{ème} s. A certaines époques un ruisseau sourd au pied de l'église.

Agnières : départ près de l'église d'une promenade pédestre d'environ 2 km.

Soupliecourt

Sur la place du village : mail caractéristique. Du château subsistent un corps de logis en briques et pierres et une porte Louis XIII qui donnait accès à la cour d'honneur.

Promenade pédestre à gauche à quelques centaines de mètres de la sortie du village. (1 km environ).

Sainte-Segrée

Traversée sous bois le long du parc du château.

Saulchoy-sous-Poix

A l'orée du bois qui domine le village, chapelle toute en pierres du XVI^{ème} siècle et petite mairie.

Aire de pique nique à droite à la sortie du village non loin de la chapelle.

La Chapelle-sous-Poix

A la sortie du village l'itinéraire rejoint la RN 319, se méfier à cette intersection.

Eglise en silex reconstruite au XIX^{ème} siècle.

Retour à Poix par la RN 1.

Croixrault

Village fleuri sur le plateau surplombant au Nord la Vallée de la Poix. Promenade pédestre fléchée à travers le Bois du Parc. (Arbre classé) : laisser la voiture à 100 m du carrefour RN1 et 29 en direction d'Abbeville. (espaces verts - portail de l'église - ancienne maison de la ferme du château de Poix, XIV^{ème} siècle).



RECETTES PICARDES



POMME DE TERRE A MOINEAU

Prévoir un moineau et une pomme de terre assez grosse par personne ; préparer le moineau : plumer, vider, flamber ; prendre une pomme de terre de bonne taille ; l'éplucher, l'ouvrir dans le sens de la longueur et la creuser à l'intérieur avec beaucoup de précautions pour ne pas la fendre ; y placer le moineau, un petit morceau de beurre, du sel et du poivre ; mettre dessus l'autre moitié de la pomme de terre ; maintenir avec une ficelle et mettre au four. (recette recueillie à Fricamps) —



« CHES ANDOUILLETES » ou BOULETTES

Le nom ne signifie pas grand-chose ; Il est même trompeur. Du reste, il a un synonyme : boulettes. Ce dernier a l'avantage d'être exact en ce qui concerne la forme.

Sachez donc que le plat national des Amiénois est composé d'une petite boule de porc haché, mêlé à des œufs et à de la mie de pain, le tout agrémenté d'ail et fortement assaisonné. Cet amalgame particulièrement bien lié se fait

« revenir » dans un « roux » et se sert soit avec un ragoût (pardon « une ratatouille ») ou froid.

Ce mets solide, dru, lourd, a les honneurs de toutes les bouffonneries où paraît le truculent Lafleur... —



CH' FLIPPE

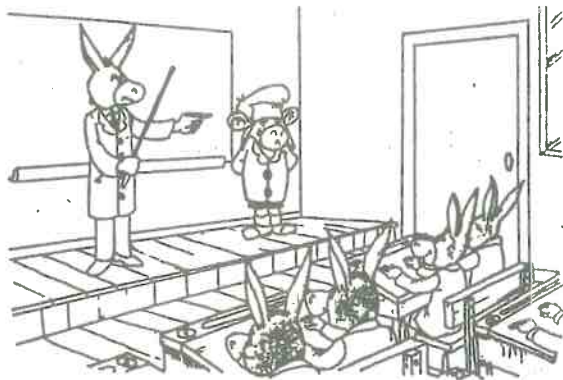
Après maquer, l' feut boire,
Por envaler :
Ch'est l' raison que j' m'en vo coire
Vous régaler,
— Tandis qu'os feum'rez vo pipe,
A ch' cuin de ch' fu. —
D'elne r'cette à foire ch' flippe,
mals, nom d'eseu,
Fuchez tous yux à m'n ouvrage,
R'bayez men soin,
Ou bien de ch' fameux buvrage,
Os n'n alrez point.
Os ét's prêts ? — Ann'nez l' castrolle
Su' ch' bout d' tison : —
A ch't'heur', v'lô qu'ment cho s' bricole
Des chaqu' moison
Où qu'o-z est por foir' sérée :
O prend du fil,
Pis ein o'oté' fin chucrée
D' chide en baril.
O-z rajout' coir du chuque
Tant qu'il n'est b'soin :
— l' n' suffit ml' d'eln' berluque
Pou' qu' cho fuch' boin. —
Cœuffez fort : et pis v'l ôch' flippe
D' ches temps passés,
Coume o l' buvoit sous ch' pèr' Philippe
Roi des Frénaçais !

FLIPPE



2/3 de cidre bouillant et 1/3 d'eau-de-vie de pomme, le tout sucré très fort au miel (recette du Vimeu).
Cidre et eau-de-vie ordinaire, sucré et bu bouillant (recette de l'Amiénois).

« On en buvait beaucoup pour se réchauffer en hiver et au cours des veillées d'autrefois. » —



HUMOUR

A l'entrée d'une petite ville de la banlieue parisienne, une pancarte invite les automobilistes à la prudence : « Ralentir ! Attention aux écoliers ! » Quand on s'en approche, on peut lire au-dessous, écrit à la craie : « Oui, visez plutôt les prof' ! »

Drinn-drinn ! C'est Samson.
Samson quoi ?
Samson laisser-passar, il ne passera pas la frontière.

Un fou se promène, trainant une longue ficelle derrière lui.

— Qu'est-ce que vous faites là ?

— Je cherche l'homme invisible !

— Pour quoi faire ?

— Je lui ramène son chien.



Un gardien de la paix à un mendiant qui joue du violon dans la rue :

— Avez-vous la permission de jouer dans la rue ?

— Non, m'sieu l'Agent.

— Alors, accompagnez-moi tout de suite au violon.

— Très volontiers. Qu'est-ce que vous voulez chanter ?

— Quelle est la meilleure brosse à dents ?

— Le parapluie, il donne baignade fraîche.

Le maître : — Toto, qu'est-ce qu'un alexandrin ?

Toto : — Un gars difficile à chausser, avec ses douze pieds !

Une avenue à grand trafic : c'est une artère.
La traverser sans se faire écraser : c'est une veine.



Drinn-drinn ! Qui qu'est là ?
C'est Laval.
Laval quoi ?
Laval pas tout d'un trait.

LE PROFESSEUR. — La faute des parents retombe souvent sur les enfants. Qui peut me donner un exemple ?

TIBURCE. — Quand mon père fait mon devoir de maths.



SE TORDRE DE RIRE.



— Il a un drôle de recul, ce fusil, n'est-ce pas ?

Au restaurant...

Le client : Vous avez un chien magnifique. Mais pourquoi me regarde-t-il ainsi ?

Le garçon : Ne faites pas trop attention, Monsieur. Il a reconnu son assiette...

Les petites ANNONCES

Plombier-zingueur vend chat de gouttière.

Boulangier vend chien batard.

Un vieux grand-père vient d'avoir cent ans. Un journaliste vient l'interviewer.

— A quoi attribuez-vous votre âge si respectable ?

Le vieillard toussote et sourit :

— Oh ! vous savez, je crois que je le dois surtout à ce que l'on n'ait jamais découvert l'assassin de Bill Peterson.



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Rédigé par la Commission d'Information composée
de Mmes JONNEAU, HENIQUEZ et MM. GOURGUECHON, RYON sous
la responsabilité de M. HANIN, Maire.

- Imprimé par nos soins -